

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4767

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Ecully

objet : **ZAC du Centre - Suppression de l'opération**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Centre à Ecully, s'articulant autour de l'avenue Edouard Aynard, a été créée par arrêté préfectoral du 25 mai 1983 et son aménagement confié par voie de concession à l'Opac du Rhône.

En 1986, le périmètre de l'opération a été modifié (intégration de l'îlot Veyssières notamment) et le plan d'aménagement de zone (PAZ) a fait l'objet de modifications en 1990, 1994 et 1998.

Les objectifs poursuivis par cette ZAC étaient de résorber l'habitat dégradé en développant un programme mixte de logements et d'activités commerciales, artisanales et professionnelles. Les trois modifications de PAZ, citées ci-dessus, ont conduit à réorienter le parti d'aménagement, en dédensifiant principalement le programme de logements et en privilégiant la continuité des alignements commerciaux.

Le programme réalisé de cette opération est le suivant :

- logements : 14 175 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON),
- activités : 5 224 mètres carrés de SHON (dont 1 760 mètres carrés de SHON en bureaux et 3 464 mètres carrés de SHON en commerces et activités),
- équipements publics municipaux : 675 mètres carrés de SHON.

Les aménagements figurant au programme des équipements publics, détaillés ci-après, ont été entièrement réalisés :

- le square Stengelin,
- la place du 18 juin,
- la viabilité des deux îlots constructibles (U1 et U3),
- les espaces verts de l'îlot U3.

Les formalités de remise d'ouvrages aux collectivités et les régularisations foncières ont été effectuées.

Le contrat de concession a été transformé en protocole de liquidation par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2002. Ce protocole a expiré le 31 décembre 2003.

Le bilan de l'opération fait apparaître un montant de dépenses de 6 093 226 € HT pour un montant de recettes de 6 289 370 € HT, soit un solde positif de 196 144 € HT, sur lesquels 139 186 € HT ont déjà été reversés à la Communauté urbaine.

Il convient donc de prendre acte du bilan définitif de clôture de la ZAC du Centre à Ecully, de donner quitus à l'Opac du Rhône pour la gestion de l'opération et d'autoriser l'encaissement du reste du solde positif, soit 56 958 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé de procéder à la suppression de la ZAC du Centre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de clôture de la ZAC du Centre à Ecully.

2° - Donne quitus à l'Opac du Rhône pour la gestion de l'opération.

3° - Autorise l'encaissement du solde positif d'opération, soit 56 958 €.

4° - Prononce la suppression de ladite ZAC.

5° - La recette correspondante sera portée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 747 800 - fonction 824 - opération n° 0076.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,